



CONSEJO GENERAL DEL PODER JUDICIAL
ESCUELA JUDICIAL

Carretera de Vallvidrera, 43-45
Tel. +34 93 406 73 00
BARCELONA 08017



Red Europea de Formación Judicial (REFJ)
European Judicial Training Network (EJTN)
Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ)

Cours:

**DU JUGE NATIONAL AU JUGE EUROPÉEN.
LA NÉCESSITÉ DE FIXER DES CRITÈRES
D'ACTION UNITAIRES EN MATIÈRE
D'EXÉCUTION DES PEINES**



Con el apoyo financiero del Programa de Justicia Penal de la Unión Europea
With the financial support from the Criminal Justice Programme of The European Union
Avec le soutien financier du Programme de Justice Pénale de l'Union Européenne

1. Identification du cours

Date et lieu: 13, 14 et 15 novembre, Barcelone (Espagne)

Organisé par: École Judiciaire, Espagne

Langues: Espagnol, français et anglais

Ordre : Droit pénal et pénitentiaire

Places pour le REFJ: 35 magistrats

2. Contenu

Le cours abordera les matières suivantes :

1. Analyse comparée des systèmes pénitentiaires au sein de l'Union européenne.
2. La figure du juge de l'exécution des peines au sein de l'Union européenne. Nature. Compétences. Procédure. Recours contre cet organe et contre ses décisions.
3. Période de sûreté. Remises de peine.
4. Mesures pénitentiaires. *Probation*. Mesures alternatives à l'exécution de la peine.
5. Maladie mentale. Traitement médical des personnes privées de liberté au sein de l'UE.
6. Problématique des détenus étrangers dans les centres pénitentiaires des différents pays de l'UE.
7. Application des différentes conventions internationales dans le transfèrement des personnes privées de liberté dans leur pays d'origine ou de résidence pour y purger le reste de leur peine.
8. Analyse des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
9. Application de l'exécution de décisions prononcées par le Tribunal pénal international l'ex-Yougoslavie.
10. Situation de la femme en cas de peine privative de liberté. Mères de famille.

Ces journées doivent être l'occasion d'élaborer des critères d'action destinés aux juges et aux procureurs chargés de l'exécution au sein de l'Union européenne.

Après le débat, réunis en assemblée, il conviendra d'approuver des critères ou des lignes d'action communes pour tous les organes d'exécution de l'UE. Nous sommes conscients que ceux-ci n'ont ni force de loi, ni caractère contraignant, mais ils peuvent devenir un point de référence essentiel dans l'application et l'interprétation des règles pénitentiaires de chaque pays.



Des critères communs d'action afin que les différents pays de l'UE disposent d'un cadre de référence international grâce auquel aborder la problématique spécifique à laquelle ils sont confrontés dans leur travail quotidien.

Ces critères doivent être envisagés sous l'angle de la continuité, de sorte à prévoir l'organisation, tous les ans ou tous les deux ans, de Journées européennes des juges de l'application des peines, lesquelles seront l'occasion de soulever les questions et de débattre de celles concernant la juridiction, mais également d'approuver ou de déroger aux critères antérieurs et de recueillir les nouvelles propositions, fruit du débat.

J'insiste sur le fait que ces critères ne constitueraient qu'un simple référentiel dans l'application du droit pénitentiaire, mais elles représenteraient un pas en avant dans l'application unitaire de ce droit dans une UE sans frontières.

3. Renseignements pratiques

3.1. Candidatures

Les candidatures devront s'effectuer à travers le questionnaire d'inscription joint en annexe, et être envoyées au centre de formation permanente (école judiciaire, ministère de la justice ou centre compétent en la matière) du pays membre du REFJ. À partir de ce centre, les candidatures seront envoyées à l'École Judiciaire avec un document additionnel spécifiant l'ordre de priorité des candidatures. L'École Judiciaire ne peut garantir à aucun assistant un nombre déterminé de places, puisque la distribution n'aura lieu qu'après réception de toutes les candidatures. Néanmoins, chaque pays candidat obtiendra au moins une place et l'organisation attribuera les places libres restantes en fonction des possibilités, mais en suivant à chaque instant l'ordre de préférence indiqué par le propre centre de formation.

La date limite pour l'inscription à cette formation est **le 16 septembre**.

Une fois la sélection réalisée, il sera procédé à la notification d'admission opportune. Les participants recevront une fiche de réservation d'hôtel et de voyage qui devront renvoyer à l'agent de voyages de l'École judiciaire espagnole dans le période indiqué.

Le contact à l'École Judiciaire auquel les centres de formation permanente devront adresser les candidatures finalement (par courrier électronique de préférence), est:

Rosa Acebedo

Unité de Relations Externes et Institutionnels
École judiciaire espagnole
Telf.: + 34 93 406 73 49. Fax: +34 932 555 267
E-mail: rosa.acebedo@cgpj.es



3.2. Frais couverts par l'École Judiciaire espagnole

- Frais de voyage.
- Hébergement depuis la nuit antérieure au début du cours jusqu'au dernier jour du séminaire (l'hôtel doit être libéré le 15 novembre à midi sauf raisons ou difficultés inévitables à obtenir un billet de retour).
- Repas au siège de l'École Judiciaire les 13 et 14 novembre.
- Autobus pour les déplacements hôtel-École Judiciaire et réciproquement (l'édifice de l'École se trouve à la périphérie de Barcelone).

Toutes les démarches pour la réservation de l'hôtel et pour l'achat des billets du voyage seront effectuées par l'École Judiciaire à travers son agence de voyages, **sans que les participants n'aient à payer aucun type d'acompte à ce titre. Ne sont pas compris dans les frais couverts par l'organisation ceux dérivés des annulations de dernière minute ; dans ce cas les personnes qui renoncent au cours doivent assumer les frais d'annulation de l'hôtel et des billets du voyage. Même en cas de manque de présentation des cartes d'embarquement et autres reçus de voyage, l'organisation peut réclamer la dévolution des frais ne pas bien justifiés.**

L'École Judiciaire se chargera de liquider les frais découlant de l'achat des billets et de l'hôtel fait à travers l'agence de voyages assurant ces services pour le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire. Les personnes admises devront contacter ladite agence pour effectuer les formalités opportunes, et aucun versement monétaire préalable ne sera nécessaire. L'École Judiciaire contactera les assistants et l'agence de voyages le moment venu. Les assistants sélectionnés recevront, avec la confirmation de leur admission, des instructions pour effectuer la réservation d'hôtel.

3.3. Calendrier prévu

- 16 septembre: date limite d'inscription
- 1 octobre: notification d'admission
- 14 octobre: date limite d'envoi des réservations d'hôtel et voyage
- 13, 14 et 15 novembre: réalisation de la formation

